

DA 643 - 15.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 23 juin 2015

relative à un

**CRÉDIT POUR LA RÉNOVATION DE LA VENTILATION DU RESTAURANT DES TENNIS DE
VERNIER**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de rénover l'installation de ventilation de la cuisine et du restaurant des tennis de Vernier, d'effectuer les travaux nécessaires afin de répondre aux normes de sécurité incendie, et de profiter de ces travaux pour remplacer l'éclairage existant par un système moins énergivore ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 33 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 270'000.00 destiné à rénover l'installation de ventilation de la cuisine et du restaurant des tennis de Vernier, à effectuer les travaux nécessaires afin de répondre aux normes de sécurité incendie, et à remplacer l'éclairage existant par un système moins énergivore ;
- 2 de comptabiliser la dépense brute de CHF 270'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 de comptabiliser la participation du gérant de CHF 30'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 240'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 34.331 de 2016 à 2025.

